



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 14 mai 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Du 15 au 17 mai, profitez des grandes marées en toute sécurité !

Du mardi 15 mai au jeudi 17 mai, des coefficients de marée exceptionnels (compris entre 99 et 102) sont prévus.

La préfecture d'Ille-et-Vilaine appelle les usagers du littoral à la plus grande prudence.

Les coefficients de marée attendus du 15 au 17 mai sont compris entre 99 et 102. Ces conditions conduisent à une différence importante de niveau d'eau entre les marées hautes et basses (*marnage*). Des **courants forts et une remontée rapide des eaux** sont attendus, ce qui accroît les risques pour les pêcheurs à pied, les promeneurs et les navigateurs.

Pour assurer votre sécurité, veillez à respecter les règles suivantes :

- **avoir connaissance des horaires des marées** pour ne pas être surpris par le flot et pouvoir anticiper la remontée de l'eau (<http://horaire-maree.fr/>)
- **être vigilant sur ses capacités à rejoindre la côte** face à la montée rapide des eaux, notamment si l'on est accompagné d'enfants ou de personnes à mobilité réduite,
- à marée haute, **ne pas vous présenter dans des secteurs exposés aux intempéries et aux vagues**,
- avant votre départ, **prévenir** de votre destination et de votre heure prévue de retour,
- **prendre connaissance des conditions météorologiques** et remettre votre sortie si elles sont défavorables,
- **disposer d'un moyen de communication et de signalisation** et connaître les numéros d'urgence : 112 (pompiers) et 196 (numéro d'urgence pour la mer),
- **respecter les zones de pêche réglementées**¹ (voir annexe 1),
- **respecter les tailles minimales de capture, période de pêche et quantités autorisées** conformément à la réglementation².

Afin de respecter les écosystèmes marins fragiles, **toute pierre retournée** dans la pratique de la pêche à pied doit être remise **sur le champ dans sa position initiale**.

¹ définies dans l'arrêté préfectoral 2017-21108 du 6 octobre 2017 portant classement de salubrité

² arrêté modifié du 21 octobre 2013 réglementant la pêche à pied sur le littoral breton

Enfin, il est strictement **interdit de vendre ou d'acheter les produits de la pêche récréative**. Ils sont réservés à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.

Toute infraction à la réglementation des pêches ou à la législation relative à la protection de l'environnement marin est susceptible d'entraîner des poursuites pénales. L'unité littorale des affaires maritimes de la DDTM/DML, ainsi que les autres services de contrôle intervenant sur l'estran dans le département³ sont mobilisés pour la surveillance du littoral en vue de sa protection.

Contact presse :

DDTM 35 – Thierry BAUDET – 02 90 02 32 89 – thierry.baudet@ille-et-vilaine.gouv.fr

Retrouvez-nous sur www.ille-et-vilaine.gouv.fr @BretagneGouv

³ gendarmerie départementale, gendarmerie maritime, douanes, Agence Française pour la Biodiversité, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, gardes des réserves naturelles